

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS / COMMUNE DE BEAUMONT EN DIOIS

Enquête publique conjointe relative à l'approbation de la carte communale et du schéma directeur d'assainissement de la Commune de Beaumont en Diois

Par arrêté n° 2020-11 en date du 06/01/2020, le Président de la Communauté des Communes du Diois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe sur les projets de carte communale et de schéma directeur d'assainissement de la Commune de Beaumont en Diois.

A cet effet, Madame Anna-Belle MARAND-DUCREUX, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

L'enquête publique conjointe se tiendra, pour une durée de 26 jours du 3 février 2020 à 13h30 au 28 février 2020 à 18h00.

Les dossiers de la carte communale et du schéma directeur d'assainissement seront tenus à la disposition des intéressés, dans les locaux de la Communauté des Communes du Diois, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Ceux-ci seront également visibles en Mairie de Beaumont en Diois, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le lundi de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 17h00 à 19h00. Les dossiers d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté des Communes du Diois : www.paysdiois.fr ou sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1881>

Toute information concernant l'enquête publique pourra être demandée au pôle aménagement urbanisme de la Communauté des Communes du Diois - 42 rue Camille Buffardel – 26150 DIE

Mme le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie de Beaumont en Diois le :

- Le 3 février de 13h30 à 16h30
- Le 14 février de 15h00 à 18h00
- Le 28 février de 15h00 à 18h00

Le public pourra consigner ses observations sur les deux registres d'enquête déposés à la Mairie de Beaumont en Diois, un pour la carte communale et un pour le schéma directeur d'assainissement aux jours et heures susmentionnés. Pendant la période d'enquête publique, ces observations peuvent également être adressées, soit par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse : Madame Anna-Belle MARAND-DUCREUX - Commissaire enquêteur - Mairie de Beaumont en Diois – Le village – 26310 BEAUMONT EN DIOIS, soit par courriel à l'adresse : enquete.publique@paysdiois.fr

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête seront jointes au dossier.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté des Communes du Diois et à la Mairie de Beaumont en Diois ou sur le site internet www.paysdiois.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de cette procédure, il appartiendra au Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois de se prononcer par délibération sur l'approbation de la carte communale après avis du conseil municipal de la Commune de Beaumont en Diois. Il pourra, au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de carte communale en vue de cette approbation. La carte communale sera ensuite transmise par le Président de la Communauté des Communes du Diois à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci disposera d'un délai de deux mois pour l'approuver. Il appartiendra également au Conseil Municipal de Beaumont en Diois de se prononcer par délibération sur l'approbation de son schéma directeur d'assainissement.

Le Président, Alain MATHERON